

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 265

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 6 BIS

I. – À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« Pôle Emploi »,

les mots :

« l’institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du code du travail ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.